

CONVENTION

Equipe U15 évoluant en Championnat Départemental 1 (à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 octobre 2024)



et Siège social du Club:	
ésenté par son Président (Nom et Prénom):	
nt domicile pour la circonstance au siège social du club	
(Nom et Prénom)) le/	
le	
le	
eurant	
aire du diplôme CFI U14-U19 obtenu le	
a Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions insi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs. In application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en championnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du CFI U14-U19 sur le banc de touche. la convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, les	
a Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions insi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs. n application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en championnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du CFI U14-U19 sur le banc de touche. a convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, les	
insi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs. n application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en championnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du CFI U14-U19 sur le banc de touche. a convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, les	
hampionnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du CFI U14-U19 sur le banc de touche. a convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 octobre 2024. A défaut, les	
i les clubs participant à un championnat jeune U15 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément u 1 ^{er} alinéa outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux :	
 a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession, b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 15 Division 1 pour la saison suivante. 	
Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.	
Pans le cadre de la réforme de la filière de formation, les éducateurs titulaires du COACH SENIORS, COACH EUNES, CFI U10-U13, CFI U14-U19 et CFI SENIORS se doivent de posséder une licence éducateur fédéral. D'autre art, les éducateurs signataires de la convention sont les éducateurs à responsabilité et de ce fait doivent être mpérativement présents sur la banc.	
présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours	
ait le	
	 a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession, b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 15 Division 1 pour la saison suivante. les dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours. le cadre de la réforme de la filière de formation, les éducateurs titulaires du COACH SENIORS, COACH SUNES, CFI U10-U13, CFI U14-U19 et CFI SENIORS se doivent de posséder une licence éducateur fédéral. D'autre art, les éducateurs signataires de la convention sont les éducateurs à responsabilité et de ce fait doivent être inpérativement présents sur la banc. le présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Le Président de la Commission Statut Educateur **Stéphane MARRE**

Gilles BOSCUS CT-PPF

Le Secrétaire Général Jean-Marc ANSELMI